

COMITÉ OFFICIEL DES CRÉANCIERS NON GARANTIS D'ABITIBIBOWATER INC, *et al.*, DÉBITEURS (*OFFICIAL COMMITTEE OF UNSECURED CREDITORS OF ABITIBIBOWATER INC., et al., DEBTORS*)

Affaire n° 09-11296 (KJC) en vertu du Chapitre 11, administrée conjointement

a/s Paul, Hastings, Janofsky & Walker LLP
75 East 55th Street
New York, NY 10022-3205

2 août 2010

À : Tous les créanciers non garantis d'AbitibiBowater, Inc. et al.
(Détenteurs de réclamations des Classes 6A-6HH et 7A-7HH)

Objet : Appui au Plan de restructuration (*Plan of Reorganization*) et document d'information (*Disclosure Statement*)

Chers Créanciers non garantis d'AbitibiBowater, Inc et al.,

Le Comité officiel des créanciers non garantis (*Official Committee of Unsecured Creditors*) d'AbitibiBowater Inc., et al. et débiteurs y affiliés écrit cette lettre aux créanciers non garantis, afin de recommander que chaque créancier non garanti vote en faveur du deuxième plan conjoint de restructuration amendé (*Second Amended Joint Plan of Reorganization*) en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* (le « Plan ») et le document d'information y associé¹. En tant que représentant officiel de tous les créanciers non garantis dans ces affaires, le Comité croit que le Plan est juste et qu'il permet aux créanciers non garantis le meilleur rendement possible dans les circonstances de la présente affaire, et recommande fortement que tous les créanciers non garantis votent pour l'acceptation du Plan suivant les instructions consignées sur les bulletins de vote.

Le 16 avril 2009, les Débiteurs ont requis la protection contre la faillite en vertu du chapitre 11. Le 28 avril 2009, le syndic (*United States Trustee for the District of Delaware*) a désigné le Comité aux fins de représenter les intérêts des créanciers non garantis dans les affaires des Débiteurs visées par le chapitre 11. Le Comité a mandaté les firmes Paul, Hastings, Janofsky & Walker LLP, Bayard, P.A. et Bennet Jones LLP à titre de procureurs; FTI Consulting Inc. à titre de conseiller financier; et Lazard Frères & Co. LLC à titre de banquier d'affaires.

Au cours des 14 derniers mois, le Comité a joué un rôle actif dans cette affaire dans le but d'obtenir le meilleur rendement possible dans les circonstances quant aux réclamations des créanciers non garantis. Le Plan ci-joint est le résultat de négociations intenses entre le Comité, les Débiteurs, Fairfax Financial Holdings et d'autres investisseurs, de même que d'autres parties-clé. Le Comité a accepté de donner son appui au Plan comme constituant une partie du traitement négocié pour le bénéfice des créanciers non garantis, et recommande que tous les créanciers non garantis votent pour accepter le Plan.

¹ Vous recevez le Plan et l'État de divulgation des Débiteurs dans le même envoi que la présente lettre.

Distributions relatives aux Réclamations générales non garanties (*General Unsecured Claims*). Le Plan ne prévoit aucune distribution d'argent aux détenteurs de réclamations non garanties², autres que les réclamations collectives par classes (dont il est discuté plus bas). Le Plan prévoit plutôt que les détenteurs de réclamations des Classes 6A-6HH recevront leur part au pro rata du capital-actions de l'entreprise restructurée qui sera connue comme AbitibiBowater Holdings Inc. (désignée comme ABH). Le Plan stipule que chaque détenteur d'une Réclamation de Classe 6 : (i) recevra sa part au pro rata du nouveau capital-actions d'ABH alloué au Débiteur à l'encontre duquel cette réclamation est autorisée, et (ii) dans la mesure où il y est éligible, sera autorisé à participer dans la portion des émissions de droits (*Rights Offering*) (dont il est discuté plus bas) alloués à tel Débiteur.

En vue de financer les distributions conformément au Plan ainsi que les opérations d'affaires courantes après l'émergence, le Plan envisage un financement (*exit financing*) incluant une émission de droits pour un montant qui ne devrait pas excéder 500 millions \$ à la date d'entrée en vigueur du Plan (quoique l'émission de droits pourrait être augmentée jusqu'à 610 millions \$ dans certaines circonstances). Chaque créancier non garanti détenant une réclamation autorisée des classes 6A-6HH sera en droit d'acheter sa part au pro rata de débentures convertibles non garanties émises par la restructurée ABH. Le nombre de débentures émises auxquelles un créateur peut souscrire dépend du nombre de réclamations de classe 6 détenues par ce créancier et le montant du nouveau capital-actions conjoint d'ABH (*New ABH Common Stock*) alloué en vertu du Plan à l'entité débitrice contre laquelle il a une réclamation. Les émissions de droits présentent de nombreuses caractéristiques avantageuses, incluant un paiement direct initial de 4% des débentures acquises, un taux d'intérêt de 10% par année et un droit de conversion en actions additionnelles du nouveau capital-actions conjoint d'ABH à un taux préférentiel (basé sur la valeur nette réelle implicite (*implied equity value*) à la date d'entrée en vigueur du Plan). Des détails concernant la marche à suivre pour s'inscrire et comment participer lorsque la réclamation d'un créancier n'a pas été autorisée sont inclus dans les autres documents de sollicitation fournis avec le Plan, le document d'information et le bulletin de vote. Les créanciers non garantis devraient faire leur propre détermination concernant leur participation dans l'émission de droits, considérant que cet aspect du Plan implique certains risques qui sont divulgués dans le document d'information et qu'il est totalement optionnel.

Distribution relatives aux Réclamations de commodité (*Convenience Class Claims*). Pour toute réclamation non garantie qui est (i) autorisée pour un montant de 5 000\$ ou moins ou (2) autorisée pour un montant supérieur à 5 000\$ mais qui est réduite à 5 000\$ par renonciation écrite irrévocable du détenteur de telle réclamation, le Plan prévoit que le détenteur de telle réclamation recevra un paiement d'argent d'un montant égal à 50% du moindre de (i) 5 000\$ ou (ii) le montant de sa réclamation autorisée de classe 7 (*Allowed Class 7 Claim*).

Vote et recommandation (*Voting and Recommendation*). Pour les fins du vote au sujet du Plan, les Débiteurs vous ont fourni un bulletin de vote, qui devrait être entièrement rempli par vous aux fins soit d'accepter ou de rejeter le Plan et mis à la poste conformément aux procédures consignées sur le bulletin de vote et dans le document d'information. En outre, les Débiteurs vous ont fourni un formulaire pour l'exercice de vos droits de souscription (*Subscription Rights*) au cas

² Les termes en majuscule qui ne sont pas définis dans la présente lettre ont le sens qui leur est attribué dans le Plan ou l'État de divulgation.

où vous en feriez le choix. Avant de voter, tous les créanciers sont fortement exhortés à lire attentivement et à consulter dans leur entièreté le Plan et le document d'information, incluant l'explication des facteurs de risque associés au Plan et au nouveau capital-actions conjoint d'ABH, ainsi que tous autres documents qui vous ont été soumis. Les dispositions concernant le traitement des classes 6 et 7 sont prévues aux articles 2.13 et 2.14 du Plan, respectivement. De l'information sommaire concernant les recouvrements pour les classes 6 et 7 sont consignées à l'Article II.B du document d'information.

LE COMITÉ APPUIE LE PLAN ET RECOMMANDE QUE TOUS LES DÉTENTEURS DE RÉCLAMATIONS NON GARANTIES DES CLASSES 6A-6HH ET DES RÉCLAMATIONS COLLECTIVES DES CLASSES 7A-7HH VOTENT POUR L'ACCEPTATION DU PLAN. NONOBTANT NOTRE RECOMMANDATION, CHAQUE CRÉANCIER DOIT FAIRE SA PROPRE DÉTERMINATION À SAVOIR SI LE PLAN EST ACCEPTABLE POUR CE CRÉANCIER ET DEVRAIT CONSULTER SES PROPRES AVISEURS LÉGAUX ET/OU FINANCIERS.

La décision du Comité de donner son appui au Plan a été prise après considération de plusieurs facteurs, incluant un certain nombre de règlements inter-compagnies et inter-créanciers qui fait partie du Plan. Une source d'inquiétude soulevée par certaines parties dans ce processus était que, en vertu du Plan, la réclamation non garantie de Fairfax contre Bowater Incorporated serait acceptée dans son entièreté. Selon ces parties, une telle réclamation devrait être rejetée si contestée puisque la garantie sous-tendant la réclamation de Fairfax pourrait être déclaré inopposable en tant que transfert frauduleux. Les Débiteurs ont avisé le Comité que les Débiteurs ont effectué leur propre analyse de la question et ont conclu que telle action en inopposabilité n'avait que peu ou pas de mérite, et qu'il était dans le meilleur intérêt des créanciers non garantis des Débiteurs de procéder avec le Plan à condition qu'une allocation pour la totalité de la réclamation non garantie de Fairfax contre Bowater Incorporated soit constituée plutôt que de risquer que Fairfax et d'autres suretés (*backstop parties*) qui détiennent des réclamations considérables dans ces affaires retirent leur appui au Plan et le crédit de sûreté pour l'émission des droits si la question était poursuivie. Voir le document d'information à l'article V.Q pour de plus amples explications quant à la nature de telle contestation. Aucune autres parties n'ont comparu ou ont participé à une enchère pour remplacer l'émission de droits existante, alors sans l'appui de Fairfax, il est possible que la restructuration échouerait. Par conséquent, après mûre réflexion et plusieurs débats, le Comité a accepté de donner son appui au Plan contenant une quittance de l'action en inopposabilité contre Fairfax plutôt que de mettre en péril les recouvrements pour tous les créanciers non garantis. L'appui du Comité accordé au Plan ne reflète pas l'opinion du Comité quant au mérite de cette question de transfert frauduleux.

Soyez avisé que, tel que prévu au Plan, de l'information additionnelle concernant le Plan devrait être produite à la Cour sous forme de suppléments au Plan (*Plan Supplements*) au plus tard 10 jours précédant l'échéance du Vote (*Voting Deadline*). Les suppléments au Plan (une fois produits) et l'information additionnelle concernant les affaires visées par le chapitre 11 et le Plan conjoint de restructuration (*Joint Plan of Reorganization*) sont disponibles sur le site internet suivant : <http://www.abitibibowatercommittee.com>.

COMITÉ OFFICIEL DES CRÉANCIERS NON GARANTIS D'ABITIBIBOWATER INC, *et al.*